

RAPPORT
N° 2012/O2/151

ASSEMBLEE DE CORSE

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2012

REUNION DES 27 ET 28 SEPTEMBRE

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU TUNNEL DE
VIGGIANELLO DANS LE CADRE DE LA DEVIATION
DE PROPRIANO - RN 196 -

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : ROUTE NATIONALE 196 - Déviation de Propriano - Construction du Tunnel de Viggianello

Sur la Route Nationale 196 qui relie Ajaccio à Bonifacio, plusieurs points singuliers subsistent dont la traversée de la ville de Propriano.

Actuellement l'itinéraire permettant de traverser la commune présente une forte déclivité Celui-ci apparaît complètement saturé en période estivale compte tenu du fort trafic alimenté notamment par les arrivées des ferries.

Les travaux de construction du tunnel de Viggianello s'inscrivent dans le cadre de l'aménagement de la déviation de Propriano compris au nord entre le carrefour entre la Route Nationale 196 et la Route Départementale 257, et au Sud à environ 300 m du carrefour entre la Route Nationale 196 et la Route Départementale 19.

L'opération de travaux relative à la déviation de Propriano est constituée de deux marchés, le premier traitant des rétablissements routiers de part et d'autre du tunnel (TOARC Nord et Sud, Terrassements Assainissements Ouvrages d'Art), et le second de la construction du Tunnel de Viggianello. Le marché relatif aux TOARC a été attribué.

Cette opération permettra :

- de fluidifier et d'améliorer la circulation,
- d'améliorer la sécurité des usagers et des habitants de la commune de Propriano en supprimant un itinéraire dangereux et mal adapté pour les poids lourds,
- et d'offrir un itinéraire de délestage.

Le tunnel :

Le tunnel qui doit être réalisé est un ouvrage présentant un linéaire total de 477 m comprenant une section creusée sur 419 m, et des ouvrages voutés (casquettes amont et aval) sur une longueur cumulée de 58 m.

Le rayon d'intrados du tunnel est de 5,0 m permettant le passage de 2 voies de circulation. La largeur entre piédroits se décomposera de gauche à droite comme suit :

- un trottoir Est de 1,0 m ;
- une chaussée de 7,6 m à deux voies (chacune de 3,5 m + bande dérasée de 0,30 m) ;
- et un trottoir Ouest de 1,0 m ;

Le dévers sera constant et égal à 2,5 % vers l'Ouest.

Le gabarit de circulation offrira une hauteur libre minimum $H_m = 4,30$ m et une largeur roulable $L_r = 7,60$ m.

La coordination entre les marchés TOARC et Tunnel :

Les travaux du tunnel s'intercalent au milieu de ceux du TOARC qui totalise environ 2 000 m. Les accès aux têtes de tunnel ne sont possibles qu'à partir de la section courante.

Aussi, le TOARC débute dans un premier temps pour réaliser les plateformes et accès nécessaires au marché « Tunnel » de façon notamment à ce que l'entrepreneur puisse y installer ces installations de chantier rapprochées.

Il est prévu des plates-formes d'environ 600 m côté Sud et Nord.

L'entreprise « Tunnel » aura en charge de trouver deux dépôts provisoires, un dépôt côté Sud (le principal), et un dépôt côté Nord qui seront situés dans un rayon maximal de 3 km à vol d'oiseau à partir de chaque tête du tunnel afin d'y transporter et stocker tous les déblais issus des terrassements des têtes et du marinage. La totalité des déblais seront repris par l'entreprise TOARC.

Pour, l'entreprise « Tunnel », l'accès au chantier de terrassement à l'air libre sera possible :

- sur la tête Sud à partir de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation du marché du tunnel,
- sur la tête Nord à partir de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation du tunnel + **9 mois** (à partir de l'ordre de service de démarrage des travaux du tunnel + 6 mois, la période de préparation étant de 3 mois), de façon à permettre à l'entreprise « TOARC » d'avancer et de limiter ainsi la coactivité.

Objet de ce marché :

Le présent marché comporte une tranche ferme composée de trois parties techniques réparties comme suit :

- Partie technique N° 1 : Génie civil,
- Partie technique N° 2 : Peinture,
- Partie technique N° 3 : Equipements.

Il n'a pas été prévu de lots, car les différentes parties sont fortement imbriquées les unes aux autres, et que le maître d'ouvrage doit bénéficier d'un niveau de garantie de sécurité élevé, propre à ce type d'infrastructure. En outre, la spécificité de ces travaux complique fortement le suivi de la coordination de ces différents corps de métier.

Les travaux du présent marché comprennent les parties suivantes :

- Terrassement et soutènement à l'air libre entre le PM 1381 et le tympan de la tête Nord (PM 1426) ainsi qu'entre le tympan tête sud (PM 1845) et le PM 1861 ;
- Excavation, soutènement, étanchéité, béton de revêtement du tunnel ;
- Réalisation des structures en béton armé des casquettes et de leurs écailles architecturales ;
- Réalisation des structures en béton armé du local technique ;
- Mise en place de remblais à l'air libre et réalisation des aménagements paysagers ;
- Réalisation des voiries et réseaux divers de l'ensemble de l'ouvrage et à proximité des têtes du tunnel.

Les principales difficultés techniques sont :

- la technicité élevée de l'ouvrage et les exigences de sécurité,
- et le respect de l'environnement sensible du site compte tenu notamment de la présence de nombreux riverains.

La durée des travaux est de 26 mois incluant une période de préparation de 90 jours.

I - Principales dispositions de l'appel d'offres

Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Marché passé en application des articles 33, 57 à 59 du C.M.P.
- Publication dans le Corse-Matin, le BOAMP et le JOUE.
- Délai de remise des offres : 60 jours après la date d'engagement de la consultation.
- Délai de validité des offres : 220 jours à compter de la date de remise des offres.
- Marché passé à un prestataire unique ou à des prestataires groupés solidaires.
- Marché à prix révisables.

Les critères de jugement des offres sont :

Le jugement a été effectué dans les conditions prévues aux articles 52 et 53 du CMP en utilisant les coefficients de pondération suivants :

1. Valeur technique (pondération : 30)

Ce critère est décomposé comme suit :

➤ **1 - Organisation générale du candidat et moyens humains affectés à l'opération :** 0.045

- 1.1 - organisation générale et la répartition des tâches entre les différentes entreprises intervenantes sur le chantier selon les types d'activités
- 1.2 - note « études d'exécution »
- 1.3 - organigramme du chantier accompagné des curriculum vitae
- 1.4 - SOPAQ et ébauche PAQ

➤ **2 - Installation de chantier :** 0.030

- 2.1 - emprises de chantier et surfaces précises occupées
- 2.2 - aménagements de toutes les installations de chantier (générales et rapprochées)
- 2.3 - alimentation en eau et en énergie
- 2.4 - centrale à béton éventuelle (stock de granulats, capacité de production...)
- 2.5 - gestion des mouvements de terre, localisation des dépôts provisoires et stockage des matériaux
- 2.6 - accès et circulation sur le chantier en souterrain et à l'air libre
- 2.7 - entretien des différents accès et pistes de chantier
- 2.8 - projet d'installation de ventilation en distinguant la phase de creusement et la phase de bétonnage
- 2.9 - projet d'installation d'éclairage
- 2.10 - projet d'installation de pompage, de traitement et d'évacuation des eaux
- 3 - Environnement : 0.039
 - 3.1 - temps dédié au chargé d'environnement et niveau hiérarchique
 - 3.2 - détail des ouvrages provisoires de retenue et de traitement des eaux
 - 3.3 - dispositions pour éviter toute pollution accidentelle en souterrain comme en aérien
 - 3.4 - SOGED
 - 3.5 - aménagements pour limiter les nuisances acoustiques
 - 3.6 - dispositions pour respecter les seuils de vibrations et assurer le suivi des habitations et des bâtiments proches
 - 3.7 - SOPAE et ébauche du PAE
- 4 - Méthodes et moyens techniques : 0.090
 - 4.1 - Note d'appropriation des conditions géologiques, hydrogéologiques et géotechniques du massif dans lequel l'ouvrage sera excavé
 - 4.2 - Analyse et description détaillée des méthodes et des enchainements
 - 4.3 - Analyse détaillée concernant les moyens mis en œuvre, en application des méthodes précisées ci-dessus et des mesures de sécurité ci-après, les cadences retenues pour la réalisation de chaque phase élémentaire (cycles journaliers, avancement hebdomadaire), la production moyenne des principaux ateliers ou engins prise en compte dans l'établissement des prix, la liste des moyens en personnel et en matériel affectés au chantier et ce pour chaque partie technique
 - 4.4 - Détail analyse phase de bétonnage
- 5 - Planification des travaux : 0.030
 - 5.1 - programme d'exécution détaillé pour les phases élémentaires
 - 5.2 - planning des travaux en souterrain présenté sous forme de planning « chemin de fer »
 - 5.3 - planning général des travaux décomposé par phases principales
- 6 - Hygiène et sécurité du chantier : 0.030
 - 6.1 - mesures pour logement du personnel, base de vie éventuelle, sanitaires, vestiaires et cantines
 - 6.2 - mesures pour horaires de travail suivant les postes prévus dans l'organisation du chantier
 - 6.3 - mesures pour installations de ventilation
 - 6.4 - mesures pour installations électriques et éclairage
 - 6.5 - mesures pour gestion et mise en œuvre des explosifs
 - 6.6 - mesures pour contrôle d'accès souterrain et procédures de sécurité
 - 6.7 - mesures pour dispositif d'alerte, téléphone, liaison radio, postes de premiers secours, principes d'évacuation

- 6.8 - prévention des risques liés aux incendies, aux éboulements, aux chutes de blocs et aux arrivées d'eau
 - 6.9 - mesures pour circulation des engins en souterrain et à l'air libre
 - 6.10 - signalisation de chantier en souterrain et à l'air libre
 - 6.11 - choix des matériels et des méthodes d'exécution, en vue d'obtenir un meilleur niveau de sécurité et des meilleures conditions de travail
 - 6.12 - temps dédié au responsable hygiène et sécurité et niveau hiérarchique
- 7 - Mémoire de management des risques : 0.036
- 7.1 - pertinence et niveau de détail
 - 7.2 - détail et prise en compte des risques

2. Prix (pondération : 70)

II - Analyse des candidatures et des offres

Conformément au Code des Marchés Publics, l'ouverture des enveloppes a été effectuée le lundi 20 février 2012 en présence du jury de la Commission d'Appel d'Offres.

La liste des candidats s'établit ainsi :

N° d'ordre	CANDIDATS
1	Groupelement SPIE BATIGNOLLES TPCI (Mandataire) / Société CORSE TRAVAUX S.A.S.
2	Groupelement IMPRESA PIZZAROTTI et C. S.P.A. (Mandataire) / SAS ENTREPRISE NATALI / SAS ROCH LEANDRI BTP / SAS SOCIETE CORSE D'APPLICATION DES ENERGIES / SOLETANCHE BACHY France / SOLETANCHE BACHY TUNNELS
3	Groupelement RAZEL-BEC (Mandataire) /CHANTIERS MODERNES Sud / CAMPENON Bernard Sud-Est / TERRACO

Tous les groupements ayant fourni les pièces nécessaires à l'appréciation de leur candidature (ensemble des pièces et justificatifs demandé dans le règlement de consultation), la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir la candidature de tous les groupements.

Le montant des offres recensées lors de l'analyse des offres est présenté dans le tableau ci-dessous.

L'estimation de l'administration était de 22,300 M€ HT, soit 24,084 M€ TTC.

N° d'ordre	Candidats	Montant HT	Ecart Estimation /	Ecart Moyenne /
1	Groupelement SPIE BATIGNOLLES TPCI (Mandataire) / Société CORSE TRAVAUX S.A.S.	17 128 298,35 €	- 23,19 %	- 0,78 %

N° d'ordre	Candidats	Montant HT	Ecart Estimation /	Ecart Moyenne /
2	Groupement IMPRESA PIZZAROTTI et C. S.P.A. (Mandataire) / SAS ENTREPRISE NATALI / SAS ROCH LEANDRI BTP / SAS SOCIETE CORSE D'APPLICATION DES ENERGIES / SOLETANCHE BACHY France / SOLETANCHE BACHY TUNNELS	15 176 252,26 €	- 31,95 %	- 12,09 %
3	Groupement RAZEL-BEC (Mandataire) /CHANTIERS MODERNES Sud / CAMPENON Bernard Sud-Est / TERRACO	19 486 707,61 €	- 12,62 %	+ 12,88 %

Concernant l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 avril 2012, a retenu l'offre du groupement d'entreprises IMPRESA PIZZAROTTI et C. S.P.A. (mandataire) / ENTREPRISE NATALI / ROCH LEANDRI BTP / SCAE / SOLETANCHE BACHY France / SOLETANCHE BACHY TUNNELS relative à la construction du tunnel de VIGGIANELLO pour un montant de 15 176 252,26 € HT soit un montant de 16 390 352,44 € TTC, car elle est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres établis dans les documents de la consultation.

Les membres du groupement ont justifié de leur régularité sociale et fiscale.

III - Conclusion

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de construction du tunnel de VIGGIANELLO, à passer avec le groupement d'entreprises IMPRESA PIZZAROTTI et C. S.P.A. (mandataire) / ENTREPRISE NATALI / ROCH LEANDRI BTP / SCAE / SOLETANCHE BACHY France / SOLETANCHE BACHY TUNNELS pour un montant de 16 390 352,44 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

FINANCEMENT DES OPERATIONS

Description de l'opération :

**ROUTE NATIONALE 196 - Déviation de Propiano
Construction du tunnel de Viggianello**Coût total de l'opération : HT€
TTC 45 000 000 €SECTION : INVESTISSEMENT
 FONCTIONNEMENTLes AP ou AE ont-elles déjà été inscrites ? OUI
 NONSi OUI, pour quel montant : 32 068 000 €
Et à quel BP/ BS / DM ?
BP 2012

N° Programme (s) :1212i.....Réseau Routier National.

N° Opération (s) :
.....12129C123T.....Cette opération est-elle cofinancée ? OUI
 NONSur quel fonds ? PEI 1
 PEI 2
 PO FEDER
 CPER 2007-2013
 FEADER
 AUTRES (à préciser) :.....
.....

Montant du cofinancement : 70 % Etat (15 631 000 €) - 30 % CTC (6 699 000 €)

N° Présage : ...31683

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 12/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
ET EXECUTER LE MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DU TUNNEL DE VIGGIANELLO DANS LE CADRE DE LA DEVIATION
DE PROPRIANO, ROUTE NATIONALE 196**

SEANCE DU

L'An deux mille douze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de construction du tunnel de VIGGIANELLO, avec le groupement d'entreprises IMPRESA PIZZAROTTI et C.S.P.A. (mandataire) / ENTREPRISE NATALI / ROCH LEANDRI BTP / SCAE / SOLETANCHE BACHY France / SOLETANCHE BACHY TUNNELS, pour un montant de 16 390 352,44 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI